

<p style="text-align: center;"><b>Commune de LEZIGNE</b> <b>Compte rendu de réunion Séance du 06/12/2016</b></p>
--

L'an 2016 et le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

**Présents** : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, CHIRON Sylvie, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, MM : AILLERIE Patrice, MONNIER Sébastien, DOLBEAU Cédric, GOURDON Michel, LEMOINE Antony, RAIMBAULT Yohann, RAVET Alexandre

Excusés : Mme BOULAY Nathalie, MM : DOLBEAU Cédric, CIROT Marc pouvoir à GOURDON Michel

Absente : Mme BOURDIN Mélinda

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 29/11/2016

Date d'affichage : 20/12/2016

Secrétaire de séance : RAVET Alexandre

## **SOMMAIRE**

1. Compte rendu de la réunion du 08 novembre 2016
2. Modification des statuts du SIVM Durtal
3. Augmentation du coefficient de l'IAT pour les agents administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
4. Avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme de la CCL
5. Service ADS – nouvelle convention de mise à disposition
6. Vote de subvention 2016
7. Participation aux fournitures scolaires 2016

---

### **1. Compte rendu de la réunion du 08/11/2016**

Lecture du compte rendu de la réunion du 08 novembre 2016. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2. Modification des statuts du SIVM Durtal**

Réf : 01-06/12/2016

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté de préfectoral n° D2-65-223 portant création du SIVM

Considérant la décision du 14/11/2016 du conseil syndical de modifier le calcul de la contribution des communes membres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier l'article 6 des statuts du SIVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la façon suivante :

« La contribution de chacune des communes aux dépenses du syndicat est fixée en fonction des compétences suivantes :

Contribution aux dépenses du Collège et gymnase : au prorata du nombre de collégiens constatés l'année n

Contribution aux dépenses du centre de soins : 50% au prorata de la population et 50 % au prorata des bases d'impositions notifiées l'année n »

- Décide, et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à la Présidente pour appliquer cette délibération.

### **3. Augmentation du coefficient de l'IAT pour les agents administratifs de 1<sup>ère</sup> classe**

*Réf : 02-06/12/2016*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2011 attribuant une indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux employés de la commune.

Monsieur le Maire explique que cette indemnité est calculée selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à appliquer au montant annuel de référence propre à chaque grade.

Monsieur le Maire propose de porter cette indemnité à 8 pour les agents administratifs de 1<sup>ère</sup> classe. Montant annuel de référence pour un temps complet 3 736.64€ soit 311.39€ versés mensuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

ACCEPTÉ l'augmentation du coefficient d'attribution de l'I.A.T. pour les agents administratifs de 1<sup>ère</sup> classe.

DECIDE l'application du coefficient 8 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DIT que les crédits seront prévus au chapitre charges de personnel du Budget Primitif 2017

### **4. Avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme de la CCL**

*Réf : 03-06/12/2016*

**Avenant n° 1 – Annexe de la convention de « mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme » (nouvelle adhésion de la commune déléguée de Beauvau)**

Vu la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes du Loir pour l'instruction des autorisations d'urbanisme datant du 1<sup>er</sup>/04/2015.

Suite à la création de la commune nouvelle de Jarzé Villages, les actes d'urbanisme pris sur la commune déléguée de Beauvau, couverte par une carte communale, doivent être signés au nom de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de Jarzé Villages a choisi de disposer du « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire sur lequel elle est compétente. La répartition de la charge financière supportée par le service est donc modifiée pour chaque commune adhérente, il est donc nécessaire de modifier les dispositions financières de l'annexe 2 de la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **approuve** l'avenant à l'annexe 2 de la convention
- **autorise** le maire à signer l'avenant à l'annexe 2 de la convention

#### **5. Service ADS – nouvelle convention de mise à disposition**

*Réf : 04-06/12/2016*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations des droits des sols

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2016 approuvant le principe de cette convention

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LEZIGNE en date du 22 janvier 2004 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme (ou carte communale ou POS)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LEZIGNE en date du 31/03/2015 approuvant le principe de cette convention

Une convention avait été prise en 2015 pour une durée de 2 ans, en application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, pour que les maires des communes du territoire de la CCL disposent du « service commun » de la Communauté de Communes du Loir pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui leur paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

La nouvelle convention met fin à la précédente en raison de l'accord des deux parties. Elle permet d'ajuster les dispositions financières du fait de l'adhésion des autres communes du territoire et sera effective pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 31 mars 2015, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Loir pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Loir (CCL), représentée par son Président, Monsieur Marc BERARDI et la Commune de Lézigné représentée par M. LEBRUN Henri.

#### **6. Vote de subvention 2016**

*Réf : 06-06/12/2016*

Suite à la demande de subvention de l'association LEZIGNE 1918-2018, association qui souhaite mettre en place une pièce de théâtre en mémoire de la guerre 14-18 à Lézigné, le maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 200€ à l'association LEZIGNE 1918-2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **7. Participation aux fournitures scolaires 2016**

*Réf : 07-06/12/2016*

Suite à la délibération du SIVM Huillé-Lézigné du 5 avril 2016, M. le Maire propose d'accepter le montant de la participation aux fournitures scolaires à hauteur de 38.5€ par élève originaire de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'acceptation du montant proposé.

Séance levée à 22h30